DÉMOCRATIE SANS LAÏCITÉ : Repenser les fondements politiques dans les sociétés musulmanes contemporaines

Auteur principal : **Gadfi Omar Sallah**

Université des Sciences et Technologies d'Oran, Algérie

almayasiy@gmail.com

Idée principale : **Muhammad al-Mukhtar al-Shinqiti,** Doctorat en Histoire des religions (Université Texas Tech) et Professeur agrégé d'éthique politique (Qatar), dont les travaux ont guidé la réflexion et la structure analytique de ce travail.

Relecture et validation :**Saïdou Abdoul Kader**, Doctorat en Jurisprudence islamique

Résumé

Cet article analyse la relation entre démocratie et laïcité à travers une perspective historique et comparative. Contrairement à l'idée répandue selon laquelle la démocratie serait indissociable de la laïcité, l'histoire démontre que les premières formes de gouvernance démocratique étaient profondément religieuses. L'étude explore la spécificité de l'islam en tant que tradition intégrant le religieux et le politique, examine le fonctionnement de démocraties religieuses contemporaines, et évalue les échecs des modèles laïcs autoritaires imposés dans le monde musulman. Enfin, l'article propose les bases théoriques d'une démocratie non-laïque adaptée au contexte islamique, afin de concilier souveraineté populaire, justice, pluralisme et héritage religieux.

Mots-clés :

Démocratie ; Laïcité ; Islam politique ; Monde musulman ; Choura ; État de droit ; Politique comparée.

Introduction : La remise en cause d'un paradigme hégémonique

La pensée politique contemporaine véhicule une présupposition profonde selon laquelle la démocratie libérale moderne serait indissociable du principe de laïcité. Ce postulat,

hérité des Lumières européennes, postule que la neutralité religieuse de l'État constitue le seul fondement possible d'un régime authentiquement démocratique. Pourtant, comme le notait déjà Alexis de Tocqueville au XIXe siècle, « le despotisme peut se passer de la foi, mais la liberté ne le peut pas ».

Cet article propose une déconstruction systématique du postulat de l'indissociabilité démocratie-laïcité, en mobilisant une triple approche : historique, comparatiste et théorique.

1. La généalogie historique : la démocratie avant la laïcité

1.1 Les démocraties antiques dans leur cadre religieux

La démocratie athénienne du Ve siècle avant notre ère, considérée comme la matrice des systèmes démocratiques occidentaux, s'inscrivait dans un cadre religieux intégral. l'Ecclésia (l'assemblée du peuple) se réunissait après des sacrifices aux dieux tutélaires de la cité, les délibérations étaient placées sous la protection d'Athéna Polias, et les décisions politiques étaient présentées comme cherchant à réaliser l'eunomia (le bon ordre) qui reflétait l'ordre divin du cosmos. L'impiété (asebeia) constituait un crime politique majeur, comme en témoigne le procès de Socrate en 399 av. J.-C., condamné pour « corruption de la jeunesse » et « non-reconnaissance des dieux que reconnaît la cité ».
Les institutions démocratiques athéniennes elles-mêmes avaient une dimension sacrée. L'Héliée (tribunal populaire) jugeait au nom des dieux, les archontes (magistrats) avaient des fonctions sacerdotales, et les réformes de Clisthène qui établirent l'isonomie (égalité politique) en 508 av. J.-C. réorganisa les tribus civiques en les rattachant à des héros éponymes divinisés. Cette intégration du religieux et du politique n'était pas perçue comme une entrave à la liberté mais comme son fondement métaphysique : la participation au gouvernement de la cité était une participation à l'ordre divin du monde.

1.2 La laïcité comme construction historique contingente

La laïcité, entendue comme séparation institutionnelle entre l'État et les organisations religieuses, émerge comme concept politique distinct à partir du XVIe siècle dans le contexte des guerres de religion européennes. Le traité de Westphalie (1648) qui met fin à la guerre de Trente Ans consacre le principe cujus regio, ejus religio (tel prince, telle religion) qui établit une subordination de l'Église à l'État mais non une séparation.

La laïcité proprement dite nait plus tardivement avec les Lumières radicales et la Révolution française à travers la Loi de 1905 qui est le produit d'une histoire conflictuelle spécifique marquée par l'opposition entre la République et l'Église catholique. Comme l'a montré l'historien Jean Baubérot, ce modèle repose sur trois piliers : la liberté de conscience, la séparation des institutions religieuses et de l'État, et la neutralité de ce dernier en matière religieuse. Mais ce modèle n'est pas universel : il coexiste avec d'autres configurations, comme le modèle de reconnaissance (Allemagne), le modèle de coopération (Italie) ou le modèle d'établissement religieux (Royaume-Uni).

Pendant plus de deux millénaires, l'idée démocratique a donc évolué sans être liée au projet laïque. Les républiques médiévales italiennes (Venise, Gênes, Florence) fonctionnaient dans un cadre chrétien affirmé. Les cités-États suisses du XVIe siècle pratiquaient une démocratie directe profondément religieuse. La Glorieuse Révolution anglaise de 1688 établit une monarchie parlementaire tout en confirmant l'Église anglicane comme Église établie.

2. L'islam : un projet politico-religieux dès ses origines

Une autre erreur fréquente consiste à réduire la religion au seul culte spirituel, comme le suggère le tristement célèbre adage — souvent mal interprété — « la religion appartient à Dieu, mais la patrie à tous ».
Cette vision ne s'applique pas uniformément à toutes les religions. Pour certaines traditions, la laïcité peut s'inscrire naturellement dans leurs principes, alors que pour l'islam, elle constitue une innovation étrangère à son essence.

Dès son émergence, l'islam se présente comme un système intégrant les dimensions spirituelles, juridique et politique. La révélation coranique reçue par le Prophète Muhammad (570-632) dans l'Arabie tribale du VII^{e} siècle ne sépare pas le message spirituel de l'organisation sociale. L'Hégire (622) marque la transition de la prédication individuelle à la fondation d'une communauté politique : l'Umma de Médine.
La Constitution de Médine (Ṣaḥīfat al-Madīna), rédigée peu après l'Hégire, établit un ordre politique pluraliste régissant les relations entre musulmans, juifs et polythéistes, tout en affirmant la centralité de la révélation coranique comme source normative suprême.
La spécificité islamique apparaît clairement en comparaison avec d'autres traditions.
- ***Christianisme***

Le christianisme originel, enseigné par Jésus, n'a jamais eu de vocation politique. Les premières communautés chrétiennes étaient minoritaires et souvent persécutées. Jésus a lui-même distingué le domaine du roi de celui du Seigneur: (« Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu », Matthieu 22:21)
Ce n'est qu'avec l'accession de l'empereur Constantin le Grand (IVe siècle) que le christianisme obtient une reconnaissance impériale et un rôle institutionnel, ce qui transforme son statut religieux en un acteur politique/étatique.

- ***Bouddhisme***

Le fondateur, Siddhartha Gautama (le Bouddha), a « renoncé » à sa position princière, à la vie de cour, à l'État — pour partir en quête spirituelle. Il n'a jamais cherché à établir un État ou à promulguer des lois civiles. À la place, il a fondé une communauté monastique (la sangha), centrée sur la méditation, l'éthique et l'enseignement spirituel, non sur le pouvoir politique.
Dans l'histoire, les États bouddhistes (en Asie) ont souvent adopté le bouddhisme comme morale étatique ou idéologie culturelle.

- ***Judaïsme***

Le judaïsme ancien présente des similarités avec l'islam par son intégration du politique et du religieux, à travers la Loi mosaïque et l'organisation des royaumes anciens (David, Salomon). Cependant, son expérience étatique fut historiquement limitée et discontinue. Après l'exil et la dispersion, le judaïsme devient une tradition centrée sur la Loi et la communauté, sans pouvoir politique direct pendant près de deux millénaires.

Cette analyse comparative, développée par le politologue John Esposito met en lumière des différences structurelles qui rendent problématique l'application mécanique du modèle laïc aux sociétés musulmanes contrairement aux autres doctrines.

3. Les démocraties religieuses contemporaines

3.1 Les démocraties nordiques à religion d'État

L'Economist Intelligence Unit, dans son indice annuel de démocratie, classe régulièrement les pays scandinaves parmi les démocraties les plus accomplies au monde. Le rapport 2024 place la Norvège au premier rang, l'Islande au deuxième et le Danemark au cinquième.
Pourtant, ces trois pays maintiennent une religion d'État :
-***Norvège*** : La Constitution de 1814 (article 2) dispose que « les valeurs [du pays] demeureront [son] héritage humaniste et chrétien ». L'article 4 précise que « le Roi doit toujours professer la religion évangélique-luthérienne ». L'Église de Norvège (Den

norske kirke) est une institution d'État jusqu'en 2017, et continue de bénéficier d'un financement public substantiel. 69% des Norvégiens sont membres de cette Église.
- ***Danemark*** : La Constitution (article 4) établit que « l'Église évangélique luthérienne est l'Église nationale du Danemark et jouit à ce titre du soutien de l'État ». La Reine Margrethe II en est le chef suprême. Environ 74% des Danois sont membres de l'Église nationale.
- ***Islande*** : La Constitution (article 62) reconnaît l'Église nationale islandaise (Þjóðkirkjan) comme Église nationale, bénéficiant de la protection et du soutien de l'État. Environ 62% des Islandais y appartiennent.

Leur indice de liberté religieuse, mesuré par le Pew Research Center, reste élevé (8,5/10 pour la Norvège), avec des protections solides pour les minorités religieuses. La Suède, autre démocratie scandinave de premier plan, a certes séparé l'Église et l'État en 2000, mais maintient des liens étroits et un financement public des activités religieuses.

3.2 Les démocraties bouddhistes et orthodoxes

-***Bhoutan*** : La Constitution de 2008, qui accompagne la transition vers la monarchie constitutionnelle, établit dans son article 3 que « le Bouddhisme est l'héritage spirituel du Bhoutan » et fait du Roi son protecteur. L'article 7 précise que le Roi doit être bouddhiste. Pourtant, l'article 3 garantit également la liberté religieuse, et l'article 7 interdit toute discrimination religieuse. Le Bhoutan présente un indice de démocratie en constante progression, passant de 3,08 en 2006 (régime autoritaire) à 5,71 en 2024 (régime hybride en voie de démocratisation).
- ***Grèce*** : Membre de l'Union européenne depuis 1981, la Grèce reconnaît dans sa Constitution (article 3) l'Église orthodoxe de Grèce comme « religion dominante ». Le texte précise que « les Saintes Écritures sont maintenues inchangées » et que « toute traduction officielle dans une autre langue sans l'accord de l'Église de Grèce et de la Grande Église du Christ à Constantinople est interdite ». Malgré cet établissement religieux fort, la Grèce maintient un système démocratique fonctionnel avec alternance politique régulière et respect des libertés fondamentales.
- ***Royaume-Uni :*** Démocratie parlementaire historique, le Royaume-Uni maintient l'Église d'Angleterre comme Église établie, dont le monarque est le gouverneur suprême. Vingt-six évêques anglicans siègent de droit à la Chambre des Lords, participant ainsi directement au processus législatif.

3.3 Analyse comparative des droits des minorités

Les données du Pew Research Center (rapport de 2019 sur la liberté religieuse) montrent que dans ces démocraties religieuses, les minorités religieuses jouissent de protections équivalentes, voire supérieures, à celles des pays laïcs. En Norvège, où les musulmans représentent environ 3,5% de la population (200 000 personnes), ils bénéficient d'accommodements raisonnables dans l'espace public (repas halal dans les cantines scolaires, aumôneries dans les prisons et l'armée). Le gouvernement norvégien finance même la construction de mosquées à hauteur de 50% du coût.

Au Bhoutan, où les hindous représentent 23% de la population (principalement d'origine népalaise), leurs droits culturels et religieux sont constitutionnellement garantis. Ils disposent de leurs propres écoles, temples et médias en langue népalaise. En Grèce, la minorité musulmane de Thrace (environ 120 000 personnes) bénéficie d'un statut particulier reconnu par le traité de Lausanne de 1923, avec ses propres tribunaux pour les affaires de statut personnel et des écoles bilingues.

Ces exemples contredisent l'argument selon lequel la reconnaissance d'une religion majoritaire conduirait nécessairement à la discrimination des minorités. Au contraire, dans plusieurs cas, c'est précisément la reconnaissance officielle de la majorité qui permet de définir clairement les droits des minorités dans un cadre juridique stable.

4. L'échec des modèles laïcs autoritaires dans le monde musulman

Dans plusieurs pays musulmans, la laïcité a été imposée par les régimes autoritaires.

-***Turquie kémaliste*** : Mustafa Kemal Atatürk impose dans les années 1920 une laïcité radicale (laiklik) qui supprime toute référence religieuse dans l'espace public : abolition du califat ottomane (1924), fermeture des écoles religieuses, interdiction du port du voile dans les institutions publiques, adoption du code civil suisse, remplacement de l'alphabet arabe par l'alphabet latin. L'islam est placé sous le contrôle strict de la Direction des Affaires religieuses (Diyanet), organe étatique qui nomme les imams et dicte le contenu des prêches. Cette laïcité autoritaire, analysée par l'historien Erik Zürcher, a créé une fracture profonde entre une élite kémaliste occidentalisée et une majorité populaire attachée à ses traditions religieuses.
- ***Tunisie bourguibienne*** : Habib Bourguiba (1956-1987) instrumentalise la laïcité pour renforcer son pouvoir personnel et son projet modernisateur. Il promulgue en 1956 un Code du statut personnel progressiste qui abolit la polygamie et institue le divorce judiciaire, ferme la prestigieuse université théologique de la Zitouna (l'une des

universités les plus anciennes au monde), et va jusqu'à boire en public pendant le Ramadan pour symboliser la rupture avec les traditions.
- ***Syrie baathiste*** : Le régime du parti Baas, arrivé au pouvoir en 1963, impose une laïcité de façade qui masque en réalité un clientélisme sectaire favorisant la minorité alaouite (branche du chiisme) dont est issu Hafez al-Assad. Les institutions religieuses sunnites sont étroitement contrôlées, les Frères musulmans réprimés dans le sang lors du massacre de Hama (1982), tandis que les Alaouites bénéficient de privilèges dans l'armée et l'appareil sécuritaire.
- ***Asie centrale soviétique*** : Les Républiques socialistes soviétiques d'Asie centrale (Ouzbékistan, Tadjikistan, etc.) subissent pendant soixante-dix ans une politique d'athéisme d'État qui ferme les mosquées, interdit l'enseignement religieux, et persécute les croyants.

Au ***Niger***, par exemple, pays où près de 98 % de la population est musulmane, l'application stricte de la séparation entre religion et État a contribué à banaliser les valeurs religieuses et à affaiblir les repères moraux, souvent sous couvert d'une « neutralité » prétendument assumée par l'État. En conséquence, l'Association islamique du Niger joue aujourd'hui un rôle très limité dans la régulation sociale et dans la vie religieuse du pays.
Un phénomène similaire peut être observé dans d'autres pays de la sous-région, comme le **Mali**, la **Mauritanie** ou le **Sénégal**, où la coexistence entre la forte religiosité et la neutralité formelle de l'État crée également des tensions et limite l'influence des structures religieuses officielles.

5. Vers un modèle de démocratie non laïque adapté aux sociétés musulmanes

5.1 Principes fondateurs

Une démocratie adaptée aux sociétés musulmanes contemporaines pourrait reposer sur plusieurs principes fondateurs articulés de manière cohérente :
1. Souveraineté populaire dans le cadre des finalités supérieures (maqâsid al-sharî'a) : Le peuple exerce sa souveraineté à travers des institutions représentatives régulièrement élues, mais dans le respect d'un cadre éthique supérieur constitué par les maqâsid (finalités) de la Loi islamique : protection de la vie, de la raison, de la religion, de la descendance et des biens. Elles agissent comme garde-fou contre la tyrannie de la majorité et comme boussole éthique pour l'action politique.
2. La Choura comme principe constitutionnel : Le principe coranique de consultation (Coran 42:38) peut être institutionnalisé sous des formes modernes adaptées aux États-

nations contemporains. Plusieurs modèles sont envisageables : un parlement bicaméral avec une chambre élue au suffrage universel et une chambre de experts (ahl al-hall wa-l-'aqd) représentant les différentes composantes de la société ; des mécanismes de démocratie participative locale (conseils de quartier, budgets participatifs) ; des processus délibératifs incluant des consultations populaires sur les grandes orientations ; une société civile indépendante et pluraliste garantie par la Constitution.
3. Égalité citoyenne et protection renforcée des minorités : L'État garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quelle que soit leur religion, leur origine ou leur appartenance communautaire. Les minorités religieuses bénéficient de protections spécifiques inscrites dans la Constitution : autonomie en matière de statut personnel (mariage, héritage, divorce) selon leurs propres traditions religieuses ; représentation garantie dans les institutions parlementaires et gouvernementales ; liberté complète de culte, d'enseignement religieux et de construction de lieux de culte ; protection contre toute discrimination dans l'emploi, l'éducation et l'accès aux services publics. Ce principe s'inspire de la tradition du « dhimma » (protection) réinterprétée dans un cadre moderne de citoyenneté égale, comme le propose le juriste soudanais Abdullahi An-Na'im.
4. État de droit indépendant et justice constitutionnelle : Un pouvoir judiciaire pleinement indépendant, incluant une cour constitutionnelle, vérifie la conformité des lois avec les principes constitutionnels et les finalités supérieures.

5.2 Gestion des minorités dans l'histoire et dans le monde musulman contemporain

Depuis l'époque prophétique, l'islam a développé des mécanismes pour protéger les minorités et organiser le pluralisme. Le Prophète Muhammad établit des traités de paix et de protection (comme la Constitution de Médine) garantissant aux juifs et autres communautés la liberté de culte, la sécurité de leurs biens et une participation réglementée aux affaires de la cité.

Cette approche fut poursuivie et institutionnalisée par les empires musulmans :
-***Califat rashidun (632-661)*** : les communautés juives et chrétiennes étaient protégées par des accords locaux, avec des obligations fiscales spécifiques mais une autonomie juridique notable.
- *Empire omeyyade (661-750, puis Al-Andalus, X^{e} siècle)* : Al-Andalus devint un modèle de convivencia, où juifs et chrétiens occupaient des fonctions administratives, intellectuelles et commerciales importantes, tout en conservant leurs institutions religieuses.

- Empire abbasside (750-1258) : le califat centralise le pouvoir tout en respectant l'autonomie des dhimmis, notamment dans les grandes villes comme Bagdad, où les communautés juives et chrétiennes prospéraient culturellement et économiquement.
- Empire ottoman (XVI^{e}-XVIII^{e} siècles) : le système du *millet* permet à chaque communauté religieuse de gérer ses affaires internes, de percevoir ses propres impôts et de représenter ses membres devant le Sultan. Lorsque les minorités religieuses — juifs, chrétiens et autres — étaient persécutées en Europe, elles furent accueillies dans l'Empire ottoman, qui garantissait leurs droits fondamentaux, leur permettant de pratiquer leur foi et de s'intégrer pleinement dans la vie sociale et économique. Cette organisation favorisa la stabilité sociale et économique et facilita l'accueil des juifs séfarades expulsés d'Espagne en 1492.
- ***Empire moghol sous Akbar*** (XVI^{e} siècle) : Akbar supprima la jizya, promut le dialogue interreligieux à sa cour (Ibadat Khana) et nomma des non-musulmans à des postes administratifs et militaires, illustrant une politique de sulh-i kull (paix universelle).
- Tunisie husseinite (XVIII^{e}-XIX^{e} siècles) : les juifs et chrétiens bénéficiaient d'une protection juridique et économique, avec une autonomie complète dans leurs affaires communautaires et un accès à des postes de responsabilité économique et diplomatique.

Dans le monde contemporain, certains pays musulmans mettent en œuvre des éléments de ce modèle historique :
-Malaisie : l'islam est religion officielle, mais les droits des non-musulmans sont protégés. La monarchie constitutionnelle et la démocratie parlementaire coexistent avec le respect de la diversité religieuse et la jurisprudence fédérale équilibre la place de l'islam et les libertés des minorités.
- ***Indonésie*** : le Pancasila garantit la liberté religieuse pour six religions reconnues tout en affirmant la croyance en un Dieu unique. Les conseils religieux émettent des avis non contraignants, et le pays maintient des élections démocratiques compétitives et une société civile active.

De Médine à nos jours, l'histoire juridique et politique islamique montre qu'il est possible d'articuler autorité religieuse et protection des minorités, offrant des repères pour des modèles démocratiques non laïques mais inclusifs, où l'État assume une obligation positive de protection des identités et des pratiques minoritaires.

Conclusion : Pour une voie authentique et innovante

L'analyse historique et comparative démontre que l'association entre démocratie et laïcité n'est ni nécessaire, ni universelle, mais le produit contingent d'une trajectoire européenne spécifique.
L'expérience historique et contemporaine des sociétés musulmanes montre que l'islam offre des cadres de gouvernance capables d'articuler pluralisme, protection des minorités et participation civique, sans nécessairement adopter un modèle laïque à l'occidentale. Toutefois, deux écueils doivent être évités : instrumentaliser l'islam pour asseoir un pouvoir autoritaire, ou au contraire dénaturer sa substance pour imiter l'Occident.

La construction d'une démocratie authentique dans le monde musulman exige un équilibre subtil : s'inspirer des ressources historiques et juridiques de l'islam tout en répondant aux exigences contemporaines de justice, de liberté et d'inclusion. Comme le soulignait Malek Bennabi, il ne s'agit pas de « moderniser l'islam », mais d'« islamiser la modernité ».

Références bibliographiques

Ouvrages et articles :

- Al-Shinqiti, M. (2019). Political Ethics and the Crisis of Legitimacy in the Islamic World & Democracy without Secularism. Texas Tech University.
- Amed, D., & Ginsburg, T. (2014). Constitutional Islamization and Human R
- Bennabi, M. (1959). Les conditions de la renaissance. Alger.
- Tocqueville, A. de (1835). De la démocratie en Amérique. Paris : Pagnerre.
- Esposito, J. (1996). Islam and Democracy. Oxford University Press.
- Nasr, Vali (2005). The Rise of Muslim Democracy. Journal of Democracy.
- Abdolkarim Soroush – Reason, Freedom, and Democracy in Islam (2000) – Penseur iranien de la démocratie religieuse.
- Ibn Taymiyya. Minhaj al-sunna al-nabawiyya. Dar al-Kutub al-'Ilmiyya, 1997.
- Tariq Ramadan – Islam, la réforme radicale (2008) – Proposition d'une voie islamique pour la modernité politique.
- John Keane – The Life and Death of Democracy (2009) – Histoire globale de la démocratie, incluant ses dimensions religieuses.

Bases de données et ressources en ligne

Constitute Project – Base de données des constitutions du monde avec moteur de recherche thématique.
https://www.constituteproject.org/

The Arab Barometer – Enquêtes sur les attitudes politiques et religieuses dans le monde arabe.
https://www.arabbarometer.org/

Pew Research Center – Religion & Public Life – Données et analyses sur la religion dans le monde.
https://www.pewresearch.org/religion/

The Economist Intelligence Unit (2024). Democracy Index.
https://www.eiu.com/n/campaigns/democracy-index-2024/